



DISPOSITIONS APPLICABLES

1. L'adhésion au BOP implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur, consultables sur le site internet mais aussi transmis par courriel au moment de l'inscription.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation de cette fiche d'adhésion dûment remplie et du règlement de la cotisation en 1 ou 3 fois,
3. L'adhésion au BOP donne accès à :
 - ☐ La passation de tests de condition physique en début et fin de saison sportive
 - ☐ L'analyse des résultats des tests de condition physique passés
 - ☐ L'orientation vers une structure sportive répondant à vos besoins
 - ☐ Un suivi régulier et un contact privilégié avec l'équipe MISS partenaire du BOP.
4. Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel et des lieux de pratiques sont de règle au sein de l'association.
5. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences qui prendront les dispositions nécessaires en fonction de la gravité de l'accident (si besoin conduite à l'hôpital).
6. Situation sanitaire COVID-19 : l'adhérent s'engage à respecter les consignes sanitaires énoncées par l'association. Il s'engage également à ne pas se présenter au cours en cas de symptômes (fièvre, fatigue, toux, ...).

S'inscrire au BOP n'est pas l'achat d'un service dans une société privée !

S'inscrire au BOP, c'est adhérer à une association qui fonctionne avec des bénévoles.

C'est soutenir la cause de cette association et devenir acteur de cette association.

Merci pour votre confiance et pour votre compréhension, bonne année sportive !!

LE BOP C'EST VOUS !

Fait à :

Le

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »



Utilisation des informations recueillies

Les informations recueillies sur ce dossier d'inscription ne font l'objet d'aucun enregistrement informatisé par le BOP à l'exception des adresses courriels qui permettent à l'équipe du CODIR d'assurer la communication avec l'ensemble des adhérents du BOP tant individuelle, collective ou avec une partie des adhérents. Ce fichier des adresses courriel est géré par la personne responsable de la communication, membre du comité de direction.

Elles ne font l'objet d'aucune communication externe à l'association.

Le dossier d'inscription est conservé pendant la durée de l'adhésion à l'association par le secrétariat du BOP, membre du comité de direction. En cas de non renouvellement de l'adhésion à l'association, il est détruit au plus tard dans les six mois à compter de la fin de l'adhésion, celle-ci est annuelle et prend fin au plus tard le 31 août de chaque année.

Vous pouvez à tout moment accéder à votre dossier d'inscription, le rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, notamment vous désabonner afin ne plus recevoir les informations transmises par l'association.

Consultez le site de la CNIL pour plus d'informations sur vos droits à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le BOP à l'adresse courriel suivante : communication@bop-lepuy.fr, une réponse vous sera apportée dans un délai qui ne peut excéder 14 jours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>